



Règlement intérieur de l'association CJB Accueil

1 RUE DU FORT MONTAGNE - 59910 BONDUES
TEL: 03.20.68.44.45 - mail: info@cjbbondues.fr – www.cjbbondues.fr
Portail famille : <https://cjb.portail-familles.app/>

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Le CJB Accueil, Association loi 1901, en partenariat avec la commune de Bondues, et conventionnée avec la CAF du Nord, met en place **pendant les périodes scolaires** :

- un **service d'accueil Périscolaire avant la classe et après la classe** pour les enfants des écoles Obeaux, Van Der Meersch : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.
- un **service d'accueil Périscolaire après la classe** pour les enfants des écoles Ste Marie-St Joseph de 16h30 à 18h30.
- un **accueil de loisirs récréatif du mercredi** (hors périodes de vacances scolaires) de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30, avec possibilité de repas, ainsi qu'une garderie à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30.
- des **ateliers linguistiques et artistiques**

Siège du CJB Accueil :

(1 rue du Fort Montagne, près de l'école
maternelle M. Van Der Meersch)
Chemin des Bons Enfants

Prise de rendez-vous possible

Tel : 03 20 68 44 45

@mail : info@cjbbondues.fr

Site Web : www.cjbbondues.fr

Urgences portables Périscolaires

*le lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 16h00 à 18h30*

Obeaux : **07.49.62.49.15**

St Joseph : **06.32.22.77.60**

Mvdm et Mercredi : **03.20.68.44.46**

II. TUTELLE ET MODE DE GARDE

Tout changement affectant le mode de garde de l'enfant doit être porté par écrit à la connaissance de l'association, qui se réserve le droit d'en accepter, ou pas, les nouvelles modalités d'accueil.

III. CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION CJB ACCUEIL

- Elle ne sera effective qu'à réception complète du dossier d'adhésion (fiche d'adhésion dûment remplie ; cotisation familiale de **10 €** ; le document de prélèvement SEPA et RIB (chèque de caution de **150 €** par enfant si non prélèvement), une photo d'identité récente.
- Il est possible d'adhérer au CJB Accueil à tout moment de l'année (Adhésion payante forfaitaire valable pour l'année **scolaire** en cours).
- Adhésion valable de la rentrée scolaire 2023 (septembre) au dernier jour de l'année scolaire 2024 (Juillet)

IV. CONDITIONS D'EXCLUSION

En cas de **non-respect des règles de vie de l'accueil collectif**, l'association se réserve le droit de résilier et/ou de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la structure (exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

Le **non-respect des conditions de fonctionnement**, du règlement intérieur, voire des retards de paiement peut entraîner la résiliation de l'adhésion.
Dans les deux cas, le droit d'adhésion perçu reste la propriété de l'association.

V. CALCUL DU TARIF

Pour le calcul de votre tarif, veuillez-vous munir de :

- 1- Votre **avis d'imposition sur les revenus 2021** (feuille de 2021) pour l'année scolaire 2022/2023,
- 2- **Une attestation de domicile** de moins de six mois (factures électricité, gaz, Eaux du Nord) **pour les BONDUOIS** (présentation numérique possible au moment de l'adhésion),
- 3- **Une attestation de travail** de votre employeur Bonduois pour être considéré comme assimilé Bonduois et bénéficier du **tarif Bonduois**.

N.B : Pour les NON BONDUOIS, application d'une majoration tarifaire de **25 %** (non-application de la subvention municipale).

Assimilés Bonduois : Sont considérés comme Assimilés Bonduois, les familles non Bonduoises travaillant sur la ville de Bondues, sur présentation d'un justificatif récent de moins de 3 mois. Cette catégorie ne s'applique pas à la restauration municipale.

Tout enfant âgé de moins de 6 ans au 31 décembre de l'année écoulée vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôts de 50% des montants réglés (réduction plafonnée).

Le calcul s'élabore comme suit :

+	+ Prendre la totalité des revenus de la famille « avant abattements » (salaires, pensions alimentaires, revenus commerciaux et fonciers et autres revenus).
+	+ ajouter les allocations familiales annuelles.
=	= Le total des revenus pris en compte
/	/ diviser par le nombre de personnes composant le foyer fiscal (figurant sur l'avis 2022). Si famille monoparentale (civilement établie) ou enfant reconnu porteur de handicap, rajouter une personne.
=	= Avec le montant obtenu, reportez-vous à la grille tarifaire pour connaître le code et le prix des séances.

Attention : à défaut de présentation de justificatif fiscal plus d'un mois après votre adhésion, le tarif maximal sera appliqué pour l'année sans possibilité de révision des factures déjà émises.

VI. RÉDUCTIONS

Les familles de deux enfants et plus bénéficieront d'une réduction de **15%** applicable au 2^{ème} enfant et **40%** pour le 3^{ème} enfant et plus.

VII. SURFACTURATIONS

Toute **présence** d'un enfant **non prévue ou non prévenue**, la veille au soir ou le vendredi pour le lundi, sera **surfacturée de 25%**. De plus, tout enfant encore **présent** dans la structure **après 18h30** sera surfacturé d'une séance supplémentaire.

Attention : Les frais financiers inhérents à un défaut de paiement restent à la charge de l'adhérent.

VIII. RÉGLEMENT FINANCIER

1 - Une **facture familiale** reprenant les activités (périscolaires et du mercredi) détaillées de chaque enfant est établie pour le 10 du mois suivant, disponible sur le portail famille.

2 - **Règlement SEPA** : Vous avez opté pour le prélèvement SEPA. Dans ce cas, vous recevez par mail votre facture et le prélèvement est effectué 15 jours après l'envoi et conformément à la réglementation SEPA.

Attention : les frais bancaires en sus émis par la banque pour défaut de règlement seront automatiquement facturés selon le tarif en vigueur de la banque.

En cas de deux refus bancaires consécutifs, l'adhésion sera résiliée de plein droit par courrier recommandé

3 - **Autres règlements** (chèque, CESU et espèces) : La famille reçoit un mail d'appel à règlement le 10 du mois suivant. **Aucune facture ne peut vous être envoyée à votre domicile.**

Les règlements chèques ou CESU doivent être remis au directeur de chaque structure ou par voie postale.

4 - Sauf cas de force majeure communiqué au CJB Accueil, toute facture doit être réglée à la date indiquée sur l'appel de règlement. **Tout retard de paiement entraînera l'envoi d'un email de rappel. Si aucune suite n'est faite à ce rappel, l'adhésion sera résiliée de plein droit par courrier recommandé avec encaissement de la caution (pour les adhésions sans prélèvement Sepa).** Les frais de rappel seront facturés (**10 €**) et la résiliation (**15 €**).

Le chèque sera libellé à l'ordre du **"CJB Accueil"** et remis au directeur des centres d'accueil. Les paiements en espèces ne sont pas souhaités. Le cas échéant, la somme exacte sera remise au directeur de la structure. Aucune monnaie ne sera rendue.

Pour les paiements par chèques CESU, le règlement doit se faire au plus proche du montant de chaque facture.

5 - Les factures acquittées seront disponibles sur le portail famille.

IX. CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'ACTIVITÉ

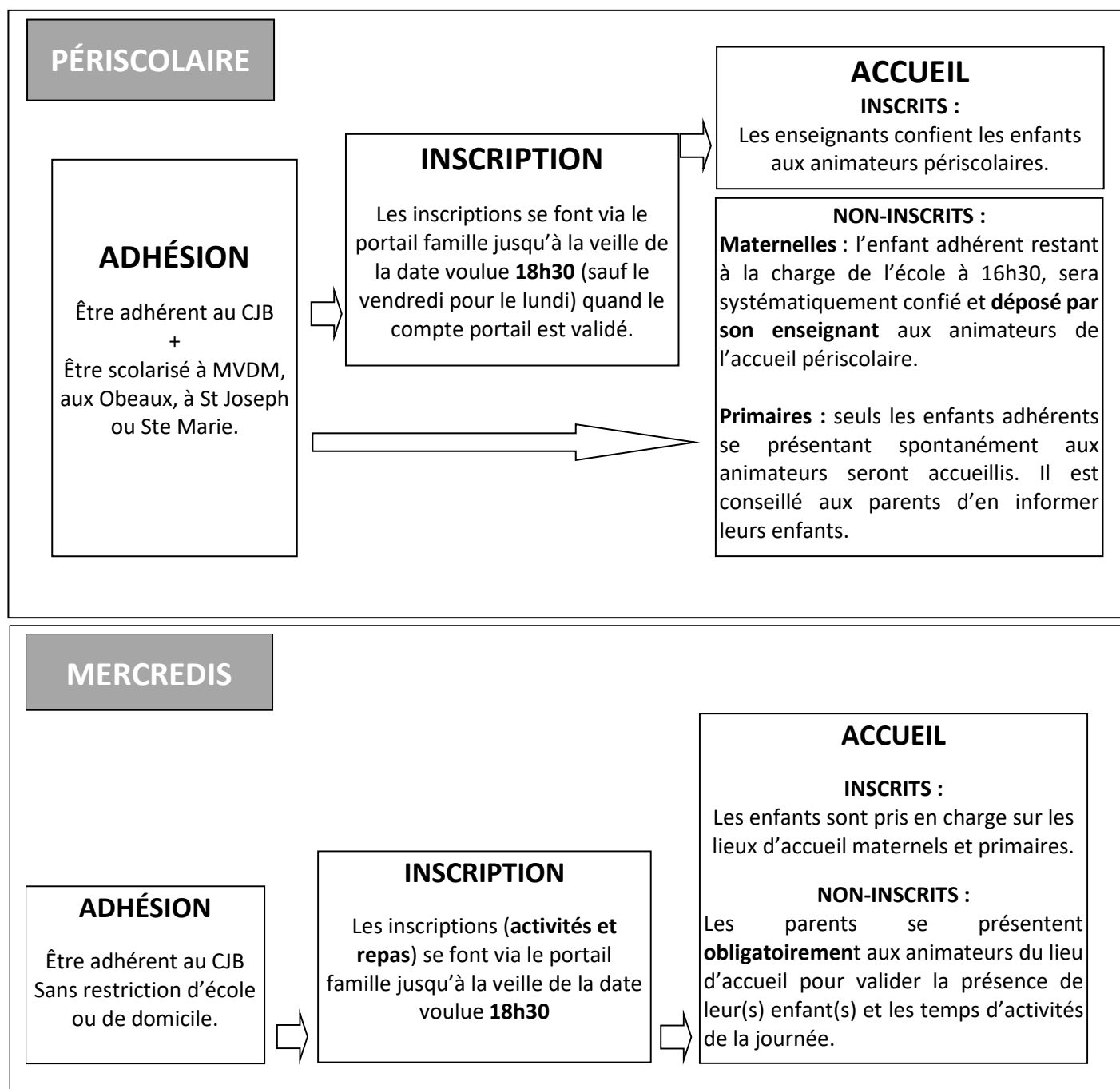
Pour avoir accès à l'inscription, l'adhésion est obligatoire.

Autorisation permanente de prise en charge pour l'année scolaire :

En cas d'impossibilité pour les parents pour reprendre leur enfant à 16h30, les parents autorisent de façon permanente l'enseignant de l'enfant ou le personnel municipal à le confier aux animateurs de l'association qui en accepte la responsabilité.

Pour les enfants de primaire adhérents non-inscrits, seuls les enfants se présentant spontanément aux animateurs seront accueillis. Les enfants de maternel seront remis par les enseignants ou le personnel municipal.

Dans les deux cas, il sera établi une facturation majorée de la séance.



ATTENTION : il ne sera possible d'inscrire via le portail qu'à partir du surlendemain. (Exemple, le mercredi si adhésion le lundi).

Dans le cas d'un besoin lors de l'adhésion pour le lendemain, merci de le préciser à la personne qui gère votre adhésion.

X. INSCRIPTION AUX REPAS (Gestion Ville)



Les repas et le temps de surveillance sont assurés par la commune de Bondues. Le CJB Accueil ne gère que les inscriptions et la facturation.

Pour les enfants qui utiliseraient le **service de restauration**, les responsables légaux acceptent, pour des raisons de sécurité que leurs informations téléphoniques soient transmises par le « CJB Accueil », aux «services Généraux» de la commune de Bondues qui gère la restauration.

Les inscriptions se font exclusivement via le portail « espace citoyen de la ville de Bondues ». La réservation des repas est obligatoire.

Le CJB Accueil ne gère plus les inscriptions, annulations, modifications et facturations. C'est donc le règlement intérieur de la restauration ville qui sera applicable. Pour plus d'information ou demandes particulières, vous pouvez joindre la ville, Madame Dufossé, par mail, mbondues@mairie-bondues.fr.

XI. CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION (uniquement pour les activités du CJB Accueil)

- **Jusqu'à la veille au soir (18h30) et le vendredi pour le lundi**, il est possible d'annuler 3 séances inscrites par mois sans justificatif.
- Toute **demande d'annulation** doit obligatoirement être **faite sur le portail famille**.

XI. CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION (uniquement pour les activités du CJB Accueil)

- **Jusqu'à la veille au soir (18h30) et le vendredi pour le lundi**, il est possible d'annuler 3 séances inscrites par mois sans justificatif.
- Toute **demande d'annulation** doit obligatoirement être **faite sur le portail famille**.
- Pour une **absence médicale**, seul un certificat médical daté, comportant le nom, le prénom de l'enfant sera pris en compte. Celui-ci doit être remis le plus rapidement possible et, au plus tard, **avant le 2 du mois suivant**.

XII. INSCRIPTION AUX ATELIERS

Pour l'inscription aux ateliers linguistiques et artistiques du mercredi, vendredi et samedi, **l'adhésion est obligatoire**. L'adhésion est de 10€ au même titre que toutes les activités du CJB Accueil Le règlement se fait au moment de l'inscription. Le paiement peut se faire en 1, 3, ou 10 fois maximum.

Pour les activités linguistiques et artistiques, **l'engagement se fait pour l'année scolaire** sans possibilité d'annulation et de remboursement.

XIII. HORAIRES D'OUVERTURE

HORAIRES	INSCRIPTIONS	ACCUEIL
Accueil Péri-scolaire du matin	Via le portail famille, la veille au soir au plus tard	7h30-8h30 : les enfants présents seront déposés dans leur classe pour les maternelles et dans la cour pour les primaires. Pour Saint Joseph / Sainte Marie, la gestion des matins est assurée par l'OGEC.
Accueil Péri-scolaire du soir		16h30-18h30 : Les enfants inscrits sont confiés par leur enseignant aux animateurs du péri-scolaire à 16h30.
Accueil de loisirs du mercredi	Via le portail famille, la veille au soir au plus tard	7h30 à 8h30 : Accueil péri-scolaire du matin 8h30-9h00 : Accueil de Loisirs 12h00 : Fin des activités du matin 13h30 : Accueil de Loisirs 16h30 : fin des activités de l'après-midi 16h30 à 18h30 : Accueil péri-scolaire du soir

Pour des raisons évidentes de sécurité, d'organisation, de logistique et pédagogiques, les heures d'ouvertures pendant les temps d'animation des mercredis sont fixes.

En aucun cas, il est possible de déposer ou de reprendre les enfants entre 9h00 et 12h00 et entre 13h30 et 16h30, sauf cas particulier et après en avoir informé le directeur de la structure.

Le CJB Accueil se réserve le droit de refuser un enfant présenté en dehors des horaires d'accueil.

XIV. INFORMATION RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des accueils de loisirs et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès
- le droit de rectification
- le droit à l'effacement
- le droit à la limitation du traitement
- le droit à la portabilité des données
- le droit d'opposition au traitement des données
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés

XV. Force Majeure

En cas de force majeure, le CJB se réserve le droit de modifier le règlement intérieur, et communiquera les modifications par mail ou sur le site internet www.cjbbondues.fr